

## **Délibération N° 2026-58**

### **Le Conseil d'administration, en sa séance du 25 septembre 2026 sous la présidence de M. James WALKER, Vice-Président Conseil d'administration Internationalisation et Alliance européenne**

**Vu** le Code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

**Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;

#### **Prend la délibération suivante :**

#### **OBJET: Vote des tarifs de formations et prestations annexes du CIEF pour l'année universitaire 2027-2028**

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé les tarifs des formations et des prestations annexes du Centre International des Etudes Françaises pour l'année 2027-2028, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 18

Contre : 4

Abstentions : 2

Fait à Lyon,

Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN  
PRESIDENTE



UNIVERSITE LUMIERE LYON 2  
Le 30 septembre 2026

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 3 octobre 2026

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 3 octobre 2026